



Pension alimentaire rétroactive

Par **liberte87**, le **03/06/2015 à 10:55**

Bonjour,
N'étant pas mariée, mais vingt ans de vie commune.
Un jugement a été prononcé pour une pension.
Mon fils ayant atteint l'âge de 18 ans, il était toujours chez moi.
Son père a réglé seulement la moitié de la pension du mois anniversaire de mon fils (ceci sans aucune explication). Puis plus rien.
Le père a saisi le juge bien des mois après afin d'arrêter cette pension qu'il ne versait plus de son propre chef. En expliquant qu'il préférerait donner une pension à son fils.
La décision du juge était que au mois de Juillet la pension qui m'était versée serai désormais versée à mon fils même si il ne poursuivait pas d'étude. Elle a été versée quelque mois à mon fils puis plus rien..
Mes questions: Puis-je réclamer la pension qui devait m'être versée et qui ne la plus été 9 mois avant le jugement d'arrêt de cette pension(sachant que j'avais envoyé un recommandé pour la réclamer sur conseil de mon avocat à l'époque, bien-sûr sans réponse)?
Autre question, mon fils as-t'il le droit de réclamer sa pension vu q'aucun jugement n'a été prononcé pour la stopper?.
Cela date de 2013. Donc sommes nous en droit mon fils et moi de réclamer ces pensions. Et à qui devons nous nous adresser?
J'espère avoir été assez clair..
Merci
Cordialement
Liberte87

Par **cocotte1003**, le **03/06/2015 à 12:42**

Bonjour, vous voyez avec un huissier pour saisir les sommes et mettre en place sur saisie sur salaire pour l'avenir. N'oubliez pas les jugements et les coordonnées professionnelles et bancaires du père. Les frais sont à la charge du débiteur, cordialement

Par **liberte87**, le **03/06/2015 à 12:44**

Merci beaucoup
Cordialement